



Téléphone : 04.92.74.40.25

Email : mairie.quinson@wanadoo.fr

MAIRIE DE



QUINSON

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2020 – 20 h 30

Présents :

BAGARRE Robert - BERNE Arlette – ESPITALIER Jacques (Maire et Président de séance) – GARCIN René – GONSOLIN Yves - GUIGNANT Francis – MERIE Isabelle - PETIT Geneviève

Absents :

ANDRE DE LA PORTE Paul ayant donné pouvoir à ESPITALIER Jacques
BOTTET Manuelle
QUEROL Andrée

Secrétaire :

GARCIN René

Monsieur le Maire propose le vote à main levée pour toutes les décisions prises au cours de cette séance : approbation à l'unanimité.

1) Approbation du compte rendu du conseil municipal du 30 janvier 2020 (délibération).

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le compte rendu qui a été établi suite à la séance du 30 janvier 2020.

Approbation à l'unanimité.

2) Approbation du PVAP (Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine) – (délibération).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du patrimoine,

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine dite « loi LCAP »,

Vu le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,

Vu les articles L631-1 du code du patrimoine et suivants relatifs au classement au titre des sites patrimoniaux remarquables;

Vu l'article L631-4 du code du patrimoine qui indique que « *l'élaboration, la révision ou la modification du projet de plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine peut être déléguée par l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale aux communes qui en font la demande par délibération de leur organe délibérant* »

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Quinson en date du **10 avril 2000** ayant approuvé la création de la ZPPAUP ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Quinson en date du **13 février 2002** ayant modifié le contenu de la ZPPAUP ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Quinson en date du **26 octobre 2017** ayant lancé les études pour réviser la ZPPAUP en en PVAP ;

Vu les objectifs de la création du PVAP à savoir : protéger les traces du passé perceptibles dans le tissu urbain et respecter les éléments architecturaux identitaires du bâti, conserver les lignes de force structurantes du paysage dans l'ensemble du bassin de Quinson, favoriser le développement durable, accompagner la requalification de la plaine de Quinson, tant en milieux agricoles qu'entre le canal du moulin et le Verdon.

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Quinson en date du **28 mai 2018** ayant précisé la composition de la commission locale du site patrimonial remarquable (CLSPR) ;

est enregistrée sous le numéro CE-2019-2167, relative au
du patrimoine du site patrimonial remarquable (SPR) de
de Quinson, reçue le **6 mars 2019** par la MRAE;
Commission Régionale d'Autorité environnementale en date du
plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine du

du **25 avril 2019** précisant que le projet de

site patrimonial remarquable de Quinson n'est pas soumis à évaluation environnementale ;
Vu les réunions organisées avec les membres de la Commission Locale du Site Patrimonial
Remarquable les **6 novembre 2018, 11 février 2019, 3 mai 2019, et 3 octobre 2019** ;

Vu les réunions de concertation organisées avec les représentants de l'Etat, dont l'Architecte des
Bâtiments de France, et le Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence, tenues le 19
septembre 2018 en Sous-Préfecture de Forcalquier, 2 octobre 2018 au Conseil Départemental, 30
octobre 2018 en Mairie de Quinson, 10 septembre 2019 avec Madame la Sous-Préfète en Mairie
de Quinson,

Vu l'exposition publique comportant 8 panneaux en Mairie de Quinson, accompagnés du projet de
PVAP, et d'un registre à destination des administrés ;

Vu le compte rendu de la commission locale du site patrimoniale remarquable de Quinson du
3 octobre 2019, validant le projet de plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine,

Vu la délibération du conseil municipal de Quinson en daté du **8 octobre 2019** arrêtant le projet
de PVAP,

Vu le procès-verbal d'examen conjoint des personnes publiques associées tenu le **18 octobre
2019** en mairie de Quinson, en application de l'article L.631-4 alinéa II du code du patrimoine,

Vu l'audition en Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA) tenue le
5 novembre 2019 laquelle a émis un avis favorable à l'unanimité,

Vu les avis favorables émis par la chambre d'agriculture daté du **28 octobre 2019**, le Parc Naturel
Régional du Verdon daté du **27 novembre 2019**, et la Région Provence Alpes Côte d'Azur daté du
12 décembre 2019,

Vu la décision n°E19000157/13 du Tribunal Administratif de Marseille datée du **31 octobre 2019**,
désignant Madame Françoise Broilliard en qualité de commissaire enquêteur,

Vu l'arrêté municipal prescrivant l'enquête publique relative à l'élaboration du PVAP, daté du **8
novembre 2019**,

Vu l'enquête publique effectuée du **2 décembre 2019** au **3 janvier 2020**,

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur datées du **4 février 2020** : le
commissaire enquêteur émet un avis favorable au dossier de PVAP de la commune de Quinson
avec une réserve relative à l'interdiction des arbres de haute tige,

Considérant, qu'afin de ne pas obstruer le point de vue n°7 sur la silhouette du village, les arbres
de haute tige et à fort développement doivent y être interdits et les arbres de moyenne tige y être
favorisés (en application du règlement page 58, chapitre 2.5.4). Néanmoins, les arbres de haute
tige peuvent être implantés dans le secteur SE1, mais hors du point de vue n°7. Le règlement
comporte un inventaire végétal des plantations selon leur taille (règlement page 108 annexe 6) :
une liste d'arbres de moyenne tige est présente permettant ainsi de créer un écran végétal autour
des futures constructions du secteur SE1 sans entraver le point de vue n°7 sur la silhouette du
village.

Considérant le dossier de PVAP modifié suite aux observations issues lors de l'enquête publique :

- Règlement du PVAP zone 1, page 20 article « d) façades » : complément apporté à l'article,
suite à la demande du commissaire enquêteur.
- Zonage, plan loupe village : prise en compte du découpage parcellaire (parcelles 508 et
506) et modification de la prescription sur l'immeuble : seul l'immeuble de la parcelle 508
est concerné par la prescription, et non celui de la parcelle 506, suite à la demande du
commissaire enquêteur.
- Rapport de Présentation, page 113 : compléments apportés sur la fiche relative au Musée
de la Préhistoire, suite à la demande du commissaire enquêteur.
- Rapport de Présentation : relecture du document (orthographe, syntaxe, mise en page).
- Vu la transmission du dossier de PVAP au Préfet de Région en date du **10 février 2020**, en
application de l'article D631-10 du code du patrimoine,

Vu l'accord du Préfet de Région sur le projet de PVAP, daté du **04 mars 2020**

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents
et représentés,

de plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine
on comportant un rapport de présentation, un règlement
mentaire du PVAP, un plan loupe règlementaire centré sur

PLU en application de l'article L151-43 du code de
l'urbanisme.

Précise que cette délibération sera transmise :

- o à Monsieur le Préfet ;
- o à Monsieur le Président du Conseil Régional ;
- o à Monsieur le Président du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence ;
- o à Monsieur le Président du Parc Naturel Régional du Verdon (PNRV) ;
- o à Monsieur le Président de L'intercommunalité Durance Lubéron Verdon Agglomération ;
- o à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- o à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture,
- o à Monsieur le Président de la Chambre des Métiers ;
- o à Monsieur le Président de l'Institut National des Appellations d'Origine ;
- o à Monsieur le Président du Centre régional de la Propriété Forestière ;
- o à Mesdames et Messieurs les Maires des communes limitrophes

Précise que le projet de PVAP arrêté est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture,

Précise que la présente délibération fera l'objet :

- o d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois ;
- o la mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

Précise que la présente délibération deviendra exécutoire après transmission au Préfet, de sa publication au recueil des actes administratifs et après exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

3) Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (délibération).

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que les activités du centre de loisirs peuvent nécessiter le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités, à savoir présence et activités avec les enfants.

Afin de pallier à ce besoin ponctuel, Monsieur le Maire propose la création d'un emploi non permanent, rémunéré sur la base de l'échelle C1 – échelon 1 de rémunération du grade d'emploi des adjoints d'animation territoriaux.

Monsieur le Maire précise que cet emploi sera porté au tableau des emplois de la collectivité et il demande au conseil municipal de se positionner sur ce dossier.

Approbation à l'unanimité.

4) Service Technique : recrutement d'un agent à temps non complet (délibération).

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de renforcer le service technique de la commune, compte tenu de la charge de travail actuelle.

Il propose d'augmenter le temps de travail hebdomadaire de l'agent recruté dans le cadre d'un contrat PEC, rappelant qu'il est conclu pour une durée hebdomadaire de travail de 20 heures, prise en charge à hauteur de 45 % par l'Etat.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se positionner sur cette question, précision étant apportée que ce contrat portera sur une durée hebdomadaire de travail de 15 heures pour une période allant du 16 mars 2020 au 16 novembre 2020 inclus, rémunéré sur la base de l'échelle C1 – échelon 1 du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Approbation à l'unanimité.

Plus aucune autre question n'étant abordée, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures.

Le secrétaire de séance
René GARCIN

Le Maire
ESPITALIER Jacques